



Procès-verbal Réunion du Conseil municipal du 17.10.2023

Le 17 octobre 2023 à 20 heures 30, le conseil municipal de la Commune de Malans s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, et sous la présidence de Monsieur Mickaël NICOLET, Maire, pour la session ordinaire du mois d'octobre 2023.

Étaient présents : Madame GARNIER-LIBOZ Agnès ; Monsieur CHILLARON-PEREZ Manuel ; Monsieur MEMBRE Maurice ; Monsieur GUINCHARD Florian ; Monsieur LONCHAMPT Anthony ; Monsieur NICOLET Jérémy ; Monsieur NICOLET Mickaël.

Étaient excusés : Madame GUINCHARD Aurélie

Étaient absents : -

Il a été procédé, conformément à l'article « L2121-15 du code général des collectivités territoriales », à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil Madame GARNIER-LIBOZ Agnès, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ordre du jour

- **Approbation PV du 12.09.2023**
- **Facturation vente lot de bois**
- **Affouage 2023-2024**
- **Chemin « petite fontaine »**

- **Informations diverses**
- **Questions diverses**

Approbation du Procès-Verbal du 12.09.2023

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité des présents l'ensemble du contenu de ce Procès-Verbal.

Délibération 2023-27 : Facturation ventes de bois.

M. le Maire expose,

M. CHILLARON-PEREZ Manuel a stéré les ventes de bois à l'amiable réalisées sur la Commune. Il convient à présent d'éditer les titres de recettes selon le détail ci-dessous.

M. CHILLARON-PEREZ nous précise qu'il nous faut compter de la TVA ; comme le prévoit la délibération 2023-16 sur l'assujettissement du produit bois.

Décompte ventes de bois 2022-2023

NON Prénom	Quantité en stère	Tarif stère /	À facturer :	
			HT	TTC
GARNIER Robert	15	4.5	67.50€	81.00€
GAVIGNET Christophe	25	5	125.00€	150.00€
GAVIGNET Dominique	9	5	45.00€	54.00€
MARION Serge	18	5	90.00€	108.00€
MOUREY Florian	22	5	110.00€	132.00€
NICOLET Edmond	114	4.5	513.00€	615.60€
TOTAL	203		950.50€	1 140.60€

Le conseil municipal, après en avoir débattu à l'unanimité des présents :

- **Émet** un avis favorable pour la facturation des stères de bois en vente amiable comme décrit, pour un montant total de 950.50€ HT soit 1 140.60€ TTC ;
- **Autorise** M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le conseil municipal, après en avoir débattu à l'unanimité des présents :

Adoptée avec 7 voix pour ; 0 voix contre & 0 voix abstention

Délibération 2023-28 : Tarif affouage bois 2023-24

M. CHILLARON-PEREZ expose,

Les parcelles proposées par l'ONF pour l'affouage 2022-23, seront dans les parcelles 19 & 20 « au canton ».

M. le Maire rappelle au conseil municipal que :

Vu le code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

La forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le conseil municipal par la délibération 2020-39 et arrêté par le préfet en date du 16/12/2020.

Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- l'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (article L.243-1 du code forestier) ;
- l'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la Commune sont admises à ce partage.
- l'affouage n'étant pas soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), le tarif est donc net de TVA.

En conséquence, j'invite le conseil municipal à délibérer sur l'assiette, la dévotion et la destination des coupes ; ainsi que le tarif de l'affouage 2023-2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Délivre** l'affouage dans la parcelle n° 19 & 20.
- **Fixe** le tarif de l'affouage à 4.5€/ stère,
- **Désigne** comme garants :
 - M. LOUVET Daniel
 - M. MEMBRE Maurice
 - M. CHILLARON-PEREZ Manuel
- **Arrête** le règlement d'affouage,
- **Dit** que l'exploitation se fera sur pied afin de réaliser des cloisonnements dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière ;
- **Dit** que les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
- **Dit** que le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2023. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (articles L. 243-1 du code forestier),
- **Dit** que le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2023 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses,
- **Dit** que les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
- **Dit** que les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adoptée avec 7 voix pour ; 0 voix contre & 0 voix abstention

Chemin « petite fontaine »

Le dossier de demande de subvention devra être retravaillé pour être déposé d'ici fin d'année (Plan de financement, définition nature de la voirie, ...).

DIVERS :

Sécurité incendie du village :

Le 03 octobre 2023 ; M. CHILLARON-PERTREZ M ; M. LONCHAMPT A ; M. MEMBRE M ; M. NICOLET J & M, se sont réunis pour élaborer le DECI. Il reste la cartographie à réaliser.

Proposition changement carte électronique UV :

Suite à une panne sur un des UV au château d'eau « village » M. MEMBRE Maurice a demandé, un devis à l'entreprise THIEULIN pour le remplacement de la carte électronique des lampes UV qui servent à traiter l'eau du château d'eau.

L'intervention aura lieu courant du mois pour un montant de 990.94€ HT soit 1 163.33€ TTC pose comprise.

Eau / assainissement :

- Les dernières analyses d'eau sont conformes à la réglementation.
- Le relevé des compteurs étant fini, les titres de recettes vont être émis avec une date limite de paiement pour le 15/12/2023.
- M. NICOLET Jérémy a récupéré l'appareil de radio-relève et créé le fichier pour le suivi des compteurs et consommations. Le technicien doit passer pour paramétrer l'appareil.

Commission de contrôle des listes électorales :

En plus de M. le Maire il doit y avoir 3 membres délégués.

Ceux-ci ont été reconduits à l'identique, à savoir :

- Pour le conseil municipal : Mme GARNIER-LIBOZ Agnès ;
- Pour l'administration : M. GUINCHARD Albert ;
- Pour le tribunal judiciaire : M. NICOLET Claude.

Communaux :

Les Titres pour les locations des terrains communaux ont été envoyés.

Le montant total de cette recette est de 5 946.76€ (+3.55%)

Travaux Eglise :

L'entreprise NONOTTE a débuté les travaux de réfection des peintures et boiseries intérieures.

Logement :

Un problème d'invasion importante de mouches est survenu au logement rue du chalet (à l'étage), Messieurs NICOLET Jérémy et Mickaël suivent l'évolution pour trouver une solution à ce problème.

FACTURES :

- THIEULIN : Changement des 2 générateurs UV pour un montant de 1 480.92 € HT soit 1 777.10€ TTC ;
- AGENCE DE L'EAU : prélèvement ressource eau pour 2022 : 8454€ ;
- JOURNAL DES MAIRES : Abonnement 2023 pour 116.00€ ;
- TP MOUROT : achat de tout venant pour rebouchage des trous sur les chemins au printemps. 240.25€ TTC ;
- ONF : Vente d'un lot de bois à M. NICOLET Edmond pour un montant de 328.00€ HT soit 393.60€ TTC (Cloisonnement affouage 2022-2023).
- Affouage : Les factures de l'affouage 2022-2023 sont éditées. Il y a 30 titres pour un montant total de 3 894.75€

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire



Le secrétaire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. LAIS', is written on the page.